

ASSURANCE ANNULATION DE SEJOUR

Madame Monsieur

Nous vous proposons de souscrire à l'assurance dite « **annulation de séjour** » dont vous trouverez ci-dessous les conditions générales

Si cette option vous intéresse, veuillez compléter ce document le signer et le retourner avec votre contrat de location

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Nom Prénom

Demeurant /.....

CODE postal VILLE

Déclare avoir pris connaissances des conditions générales, des modalités et taux de prise en charges prévues par le contrat d assurance « **PALLAS** » du cabinet **SART** sis 61rue du port à la **Teste de Buch 33** et des conditions générales d'annulation de mon contrat de location au camping du Chadelas

Je souscris à l'option assurance annulation aux conditions définies pour mon séjour au camping du lac d Aydat forêt du lot 63970 Aydat prévu

Du Au Inclus

Je joins le règlement de cette assurance soit la somme de € (inscrire le montant)

1° Pour la LOCATION d'un emplacement de camping

OU

2° Pour la location de l'installation retenue (tepee, Bamby, Mobil home ou CHALET)

Au camping du lac d'Aydat 63970 Aydat tél : 04 73 79 38 09

Fait A LE (mention Lu et approuvé) signature

:

Assurance ANNULATION de SEJOUR PALLAS (camping ou locatif)

L'Association PALLAS, a laquelle adhère le camping du lac d Aydat, a souscrit auprès des MUTUELLES DU MANS ASSURANCES un contrat (n° 9 011 500) vous couvrant contre les conséquences de l'annulation ou de l'INTERRUPTION de votre séjour

AVANT VOTRE DEPART, si l'un des événements suivants survient :

- maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant :
- vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré),
- L'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles ;
- décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur ;
- dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence ;
- licenciement économique ;
- accident ou vol total de votre véhicule et/ou de votre caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour.

VOUS SEREZ REMBOURSÉ DE :

- 20 % du montant de la location en cas d'événement survenant entre la date de réservation et le 30e jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation ;
- 100 % du montant de la location, en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant cette date.

PENDANT VOTRE SÉJOUR,

si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraint à interrompre votre séjour,

VOUS SEREZ REMBOURSÉ : de la somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping

EXCLUSIONS -

les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs, - les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré, - le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré, - l'accident, la maladie ou le décès : - survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie, - consécutif à un mauvais état de santé chronique, - atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si son décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE

EN CAS DE SINISTRE : - Dans les 24 heures, impérativement, avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ.

Camping lac Aydat 63970 Aydat tél 0473793809 info@camping-lac-aydat.com

Aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents notamment : - un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie, - une copie du décompte de votre régime maladie, - un bulletin de décès, -... tout justificatif de l'événement. Toutes ces pièces seront adressées à votre assureur : CABINET SART 61, rue du Port 33260 LA TESTE DE BUCH Tél. 05 56 54 32 17 / Fax 05 56 54 60 70

Ce document n'a qu'une valeur indicative. Un exemplaire des conditions générales régissant ces contrats est disponible auprès de l'assureur.